



## Note de présentation synthétique du compte administratif 2023

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié l'article L2313-1 du CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, et notamment les notes de présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles qui doivent être annexées au budget et au compte administratif.

Ces documents de présentation doivent par ailleurs être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption des documents budgétaires par l'organe délibérant.

### Éléments de contexte

Chef-lieu de canton de l'est du département du Gers, Gimont est une commune membre de la Communauté de Communes des Côteaux Arrats Gimone (3CAG), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique, dont le périmètre englobe 30 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le contexte général d'une forte reprise de l'inflation, la commune a subi des répercussions sur les coûts d'achat tels que les fluides, sur les frais liés à la restauration scolaire (+ 0,33 € H.T. en moyenne par repas acheté) ce qui impacte fortement le budget.

Depuis septembre 2021, la commune a transféré certaines de ses compétences comme suit à la 3CAG :

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021 : transfert de la compétence petite enfance (Crèche, Jardin d'enfants).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : transfert des compétences de l'extrascolaire (ALSH) et la jeunesse (ALSH Ados).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : transfert du périscolaire et donc de la compétence enfance et jeunesse en totalité

Ces transferts ont également impacté le budget : baisse de 14,80 % des charges de personnel (transfert personnel petite enfance) en 2022 et baisse de 13,7 % des charges de personnel (transfert personnel enfance et jeunesse) en 2023. Dans un même temps, la commune a subi une forte baisse des recettes CAF (cf.chap 74) et une modification importante des AC.

A noter que la commune a conservé les compétences scolaires et la restauration scolaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population totale de Gimont s'élevait à 3127 habitants conformément au recensement de la population de l'INSEE.

## **Présentation du compte administratif 2023**

Le compte administratif soumis au vote du Conseil Municipal le 27 mars 2024 retrace l'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2023. Ce compte administratif est en concordance avec le compte de gestion établi par Madame la Trésorière du SGC d'Auch.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 4 072 088,70 € (dont 3 521 565,39 € de dépenses réelles et 550 523,31 € d'opérations d'ordre). En 2022, le montant total des dépenses de fonctionnement était de 3 675 456,70 €.

**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »** comprenant notamment les charges liées aux fluides, aux fournitures, aux divers contrats de maintenance, aux assurances et aux frais d'affranchissement et télécommunication s'élève à 1 228 132,63 €.

Les dépenses de ce chapitre sont en hausse de 23 % par rapport à 2022. Cette hausse est due

Quelques détails :

- Eau et assainissement (60611) : 51 517,22 €
- Electricité (60612) : 246 924,31 €
- Combustible (60621) : 67 291,26 €
- Carburant (60622) : 28 974,94 €
- Produit d'entretien (60631) : 33 052,97 €
- Vêtement de travail (60636) : 7 902,05 €
- Contrat de prestation (611) : 187 213,75 €
- Fournitures petit équipement (60632) : 62 627,61 €
- Formation (6184) : 6 640 €

**Le chapitre 012 « Charges de personnel »** s'élève à 1 683 436,35 €. La masse salariale représente 48,6% des dépenses réelles de fonctionnement (56,34 % en 2022). La masse salariale a diminué en 2023 avec une baisse de 13,70 % des charges liées au transfert du personnel de l'enfance et jeunesse au 01.01.2023.

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** d'un montant de 467 380,37 €, est principalement constitué des indemnités des élus 91 472,89 €, des participations obligatoires pour 172 177,01 € (dont 117 345,93 € pour le service incendie) et 96 405 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations.

**Les « Charges financières » inscrites au chapitre 66** s'élèvent à 72 911,05 € moins 10,63 % par rapport à 2022.

## Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement 2023 s'élève à 4 482 935,78 € (dont 4 389 665,47 € de recettes réelles et 93 270,31 € d'opérations d'ordre). En 2022, le montant total de recettes de fonctionnement était de 4 390 632,51 €.

**Les recettes fiscales au 73 « Impôts et taxes »** représentent 2 175 824,10 €. Malgré le maintien des taux communaux, nous pouvons observer une hausse de ce chapitre de 5,2% par rapport à 2022 due à la revalorisation des bases fiscales en partie et à l'instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles. (+108 228,92 € en 2023).

**Le chapitre 74 « Dotations et participations »** s'élève à 1 239 869,33 €, avec une très nette baisse des recettes AC de la 3CAG et de la CAF, conséquences logiques du transfert de compétence Enfance et Jeunesse.

	2020	2021	2022	2023
<b>Impôts directs locaux (73111)</b>	1 603 844 €	1 432 724 €	1 511 168 €	1 629 128 €
<b>Attribution de compensation 3CAG (73211)</b>	492 477,83 €	492 477,83 €	352 631,83 €	232 643,83 €
<b>DF (7411)</b>	314 284 €	312 130 €	310 759 €	310 422 €
<b>DSR (74121)</b>	254 922 €	270 590 €	281 531 €	314 037 €
<b>DNP (74127)</b>	25 835 €	30 855 €	34 197 €	36 417 €
<b>TOTAL Dotations :</b>	595 041 €	613 575 €	626 487 €	660 876 €
<b>CAF (7478)</b>	681 668,56 €	470 791,16 €	417 832,44 €	76 096,86 €

**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** comprenant les loyers perçus par la commune s'élève à 194 410,48€.

**Le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** comprenant les ventes ancienne gendarmerie, halle au fret et terrain Au Courdé pour un montant de 441 500 €.

## Le résultat de fonctionnement 2023

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	4 482 935,78 €
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	4 072 088,70 €
<b>Résultat de l'exercice (Excédent) :</b>	+ 410 847,08 €
<b>Excédent antérieur :</b>	+ 1 095 758,89 €
<b>Excédent global de fonctionnement au 31.12.2023 :</b>	<b>+ 1 506 605,97 €</b>

## Analyse financière

Capacité d'auto-financement brute : Recettes de fonctionnement réelles : 4 389 665,47 €  
Dépenses de fonctionnement réelles : 3 521 565,39 €

**CAF BRUTE : 426 917.25 €**

Remboursement en capital des emprunts est de 455 668,99 €

**CAF NETTE : - 28 751.74 €**

## INVESTISSEMENT

### Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 1 009 891,87 € (dont 911 524,49 € de dépenses réelles et 98 367,38 € d'opérations d'ordre). En 2022, le montant total des dépenses d'investissement était de 895 761,14 €.

**Les dépenses d'équipement des chapitres 20 « Immobilisations incorporelles », 204 « Subventions d'équipement versées » et 21 « Immobilisations corporelles »** d'un montant de 445 848,01 € représentent 48,91 % des dépenses réelles.

Quelques détails :

- Etudes reconversion ancienne STEP : 68 770,91 €
- Etudes reconversion hôtel de France : 33 457,20 €
- Aménagement rue du four, de la combe du midi et place Gabriel : 30 904,14 €
- Travaux éclairage public : 54 388,53 €
- Travaux mairie (bureaux, salle de réunion, accueil et PETR) : 37 540,31 €
- Création chemin piétonnier : 44 388 €
- Travaux Hôtel de France : 12 993,30 €
- Travaux hydrauliques + compteur électrique + étanchéité pédiluve piscine : 21 455,05 €
- Achat divers matériel pour service technique : 10 718,12 €
- Achat tracteur KUBOTA : 37 200 €

**Les dépenses financières au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** s'élèvent à 455 668,99 € et représentent 49,99% des dépenses réelles.

## Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 954 889,37 € (dont 399 268,99 € de recettes réelles et 555 620,38 € d'opérations d'ordre). En 2022, le montant total des recettes d'investissement était de 1 318 783,85 €.

**Le chapitre 13 « Subvention d'investissement »** s'élève à 52 038,12 €.

Quelques détails :

- DETR Hôtel de France : 15 750 €
- DETR solde création sentier interprétation : 2 343,30 €.
- Subvention luminaires LED : 18 129,51 €
- Fonds de concours 2021 (reconversion STEP) : 7 390,40 €.
- Fonds de concours colombarium : 4 600 €

**Les recettes financières au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** sont de 347 230,87 € comprenant le FCTVA pour 39 222,92 € (investissement N-1), la Taxe d'Aménagement pour 137 555,74 € et l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé qui représente 49,09 % des recettes financières soit 170 452,21 €.

## Le résultat d'investissement 2023 :

Recettes d'investissement :	954 889,37 €
Dépenses d'investissement :	1 009 891,87 €
Résultat de l'exercice (Déficit) :	- 55 002,50 €
Déficit antérieur reporté :	- 172 533,50 €
Déficit global d'investissement au 31.12.2023 :	- 227 536 €
Restes à réaliser Dépenses :	46 671,44 €
Restes à réaliser Recettes :	0 €
Résultat définitif (Déficit) :	- 274 207,44 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 46 671,44 € (études reconversion STEP, achat rideaux Ecole Maternelle, achat herse pour entretien des pelouses des stades, pose 2 pompes à chaleur air/air local VITADANSE et achat panneaux de signalisation).

Fait à Gimont, le 27 mars 2024

Le Maire,  
F. VILLENEUVE